



# TUTORAT Les Nuits Blanches



2023/2024

Semestre 1

Promo 2022/2025

**UE Rouge**  
**UEC 6 Droit, éthique et déontologie**  
**Correction des Annales**



Merci aux Tuteurs  
*DE MATOS Marina*  
*Sourd Dorian*

Pour la correction de ces annales



Référent Pôle partiel  
*Detrille Auréline*



Durée : 40 minutes

QCM 1 : Concernant le droit :

- A. Le droit permet d'éviter le chaos dans une société - V
- B. Il n'y a pas de société sans droit - V
- C. Une règle juridique peut se concevoir sans sanction - F
- D. Le droit évolue avec les changements de la société - V
- E. Les règles juridiques ne connaissent aucun changement - F : elles évoluent avec la société

QCM 2 : Concernant le droit :

- A. Le droit privé concerne la puissance publique - F : il concerne l'intérêt privé
- B. Le droit privé se soucie de l'intérêt privé - V
- C. Le droit civil est du droit privé - V
- D. Le droit administratif est du droit public - V
- E. Le contentieux de droit privé se règle dans un tribunal administratif - F

QCM 3 : Quels sont les éléments constitutifs de la responsabilité Civile ?

- A. L'élément moral F
- B. Le dommage - V
- C. L'élément légal F
- D. Le fait générateur - V
- E. Le lien causalité entre un dommage et un fait générateur - V

QCM 4 : Concernant la responsabilité civile :

- A. C'est une responsabilité punitive qui conduit à une peine d'emprisonnement - F : elle est réparatrice
- B. C'est une responsabilité réparatrice - V
- C. La réparation se passe devant un tribunal civil - F : tribunaux de proximités ou judiciaires
- D. En matière d'information médicale, c'est au professionnel de santé de prouver qu'il a donné les bonnes informations au patient - V
- E. Elle est supérieure à la responsabilité pénale - F

QCM 5 : Quels sont les « grands principes » de la justice, à respecter lors d'un procès :

- A. La légalité des peines en droit pénal - V

- B. Le non-respect du contradictoire - F : le respect du contradictoire
- C. Le non-respect du principe de présomption d'innocence en droit pénal - F
- D. La motivation des décisions - V
- E. Le double degré de juridiction sauf cas particulier - V

QCM 6 : Concernant l'organisation du système judiciaire :

- A. Le juge des libertés et de la détention peut se prononcer sur une hospitalisation sans consentement en psychiatrie - V
- B. Le juge en France se fait élire par les sénateurs et les députés - F : par le président de la république
- C. Le juge peut ne pas motiver ses décisions - F
- D. Le juge doit motiver sa décision - V
- E. Tribunal civil gère les problèmes entre citoyens comme les conflits de voisinage - F : tribunal judiciaire

QCM 7 : Concernant les droits des patients :

- A. La protection de la santé ne fait pas partie des droits des patients - F
- B. La continuité des soins n'est pas une obligation déontologique - F
- C. Le soignant n'a pas à faciliter l'exercice du droit du libre choix du praticien et de l'établissement - F
- D. Le droit au traitement fait partie des droits du patient - V
- E. Assurer la continuité des soins est une obligation déontologique pour les médecins - V

QCM 8 : Concernant le secret professionnel :

- A. Le secret professionnel est un des éléments fondamentaux du droit au respect de la vie privée - V
- B. Le secret professionnel est opposable au patient - F
- C. Le secret professionnel permet une relation de confiance entre le professionnel de santé et le patient - V
- D. Le secret professionnel n'est pas opposable au patient - V
- E. La révélation d'une information couverte par le secret professionnel peut constituer une infraction pénale - V

QCM 9 : Concernant les conditions d'exercices des professions paramédicales :

- A. Aucune condition n'est nécessaire pour exercer la profession d'ergothérapeute - F

- B. Les conditions d'accès à une profession paramédicale permettent notamment de garantir la qualité des soins - V
- C. Un diplôme spécifique à la profession de pédicure-podologue est nécessaire et suffisant pour exercer la profession - F
- D. Avoir suivi une formation diplômante dont le programme a été validé par le ministère compétent est nécessaire pour exercer toutes les professions paramédicales - V
- E. L'exercice des professions paramédicales est réglementé par le code de santé publique - V

QCM 10 : Concernant les ordres professionnels:

- A. Il existe un ordre professionnel des orthophonistes - F : il y a 3 ordres professionnels d'auxiliaires médicaux
- B. Tous les ordres professionnels prennent en compte les modes d'exercices des professionnels dans leur organisation - F : ce sont des spécificités
- C. Les usagers peuvent avoir un rôle au sein des ordres professionnels des professions paramédicales - V
- D. L'inscription à un ordre professionnel est nécessaire et suffisante pour exercer la profession de psychomotricien - F
- E. L'ordre professionnel des infirmiers assure la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession V

QCM 11 : Concernant la législation des professions paramédicales :

- A. Le délit d'exercice illégal de la profession consiste à accomplir des actes professionnels entrant dans le champ de compétence de la profession sans remplir les conditions légalement exigées - V
- B. L'exercice illégal de la profession d'audioprothésiste peut être puni d'une peine d'emprisonnement - V
- C. L'usage, sans droit, d'un diplôme officiel dont les conditions d'attribution sont fixées par l'autorité publique peut entraîner une condamnation pénale - V
- D. L'usage sans droit de la qualité d'infirmier peut être puni par une peine d'amende et d'emprisonnement - V
- E. Accomplir des actes professionnels entrant dans le champ de compétence des audioprothésistes sans remplir les conditions légalement exigées est un délit - V

QCM 12 : En France, les auxiliaires médicaux comprennent :

- A. Les naturopathes - F
- B. Les orthophonistes - V
- C. Les psychologues - F

- D. Les audioprothésistes - V
- E. Les manipulateurs d'électroradiologie médicale - V

QCM 13 : Concernant l'obligation de discrétion pour un agent public :

- A. Elle correspond au fait de ne pas faire état d'élément concernant sa vie privée - F
- B. Elle correspond au fait de ne pas parler trop fort dans les couloirs de l'hôpital - V
- C. Elle correspond au fait de ne pas divulguer certaines informations relatives au fonctionnement de l'administration - V
- D. Aucune sanction n'est applicable en cas de violation de cette obligation - F
- E. Elle est particulièrement forte pour certaines catégories d'agents (magistrats par exemple). - V

QCM 14 : Concernant le devoir de réserve pour un agent public :

- A. Il correspond au fait de faire preuve de réserve et de mesure dans l'expression de ses opinions. - V
- B. Il contribue à l'intérêt de l'administration. - V
- C. Aucune sanction n'est applicable en cas de violation de cette obligation. - F : apprécié par 'autorité hiérarchique au cas par cas et par le juge administratif
- D. Il interdit le droit d'expression. - F : ne concerne pas le contenu des opinions mais leur mode d'expression
- E. Il correspond à un droit de se réserver une place de parking. - F

QCM 15 : Concernant le secret professionnel :

- A. Il est instauré dans l'intérêt du patient. - V
- B. Il ne couvre que les antécédents médicaux du patient. - F
- C. Il n'existe plus après le décès du patient. - F : cela dépend de la volonté avant décès
- D. Il existe des dérogations prévues par la Loi. - V
- E. Il s'agit d'une notion récente instaurée par la Loi depuis 2020 - F

QCM 16 : Concernant le secret professionnel :

- A. Seul le code de pénal le définit - F
- B. Il concerne notamment tous les professionnels de santé - V
- C. Il ne concerne pas les professions paramédicales - F
- D. Il ne concerne pas les personnels vulnérables - F

- E. Il interdit toute communication entre les professionnels soignants - F : autorisé dans certaines conditions

QCM 17 : Concernant l'éthique :

- A. Morale, droit et déontologie sont synonymes - F
- B. Il est possible de définir la morale par le fait de répondre à la question : est-ce que mon action est bonne ? - V
- C. L'objectif de l'arétisme est de minimiser le plaisir des parties prenantes - F
- D. Pour l'arétisme il existe des règles intangibles et indépassables - F : c'est pour le déontologisme
- E. Le déontologisme correspond à l'ensemble des règles écrites relatives à une profession - V

QCM 18 : Concernant l'éthique :

- A. La réflexion éthique peut se définir comme le fait de réfléchir sur ce que l'on s'autorise comme acceptable ou non de faire ou de ne pas faire - V
- B. Pour l'arétisme, la réalisation de soi est une notion importante - V
- C. Pour l'arétisme, la fin justifie les moyens - F : c'est pour le conséquentialisme
- D. Pour le déontologisme, chaque acte moral doit être jugé selon sa conformité à certains devoirs ou règles de conduite - V
- E. Le conséquentialisme appartient aux éthiques téléologiques - V

QCM 19 : Concernant le principisme de Childress et Beauchamp :

- A. Il repose sur une liste non limitative de principes - F : nombre limité de principes
- B. Il correspond à une démarche dogmatique permettant un arbitrage reproductible des conflits éthiques - F : il est aux antipodes d'une approche dogmatique
- C. Il correspond à une démarche opérationnelle et rejette une application mécaniste des principes - V
- D. Les principes proposés présentent l'avantage de ne jamais rentrer en conflit - F
- E. Un travail de pondération entre principes est nécessaire - V

QCM 20 : Concernant le principisme de Childress et Beauchamp :

- A. Dire la vérité, obtenir le consentement et respecter la vie privée sont des modalités pratiques nécessaires au respect du principe d'autonomie - V
- B. Il repose sur 4 principes - V

- C. Le principe d'autonomie correspond à l'obligation d'agir pour le bien-être des autres -  
F : c'est le principe de la bienfaisance
- D. Les principes proposés ont l'avantage de ne jamais rentrer en contradiction avec le code de déontologie - F
- E. Le principe d'autonomie a été introduit par la loi du 4 mars 2002 - V